

Adresse de la commune de Privas (Ardèche) qui témoigne de son dévouement à la Raison et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 29 nivôse an II (18 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Privas (Ardèche) qui témoigne de son dévouement à la Raison et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 29 nivôse an II (18 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 444;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36415_t2_0444_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

sont-ils entièrement dévoués à la chose publique. Pères, mères et enfants dans toutes nos décades à la place de ces chants insignifiants répètent mille fois. Vivent nos représentants, vivent les pères de la patrie. Vivent les amis du peuple. Ce seroit pour vous une vraie jouissance si vous étiez témoins des expressions de leur sentiment et de leur joie, nous ne sommes que de faibles échos de leur enthousiasme, de leur reconnaissance et de leur amour pour vous.

L'organisation du gouvernement provisoire révolutionnaire est un présage certain que vous voulez donner à notre Constitution républicaine une stabilité que les tyrans coalisés n'ébranleront jamais. La Société vous a précédemment manifesté son vœu pour que vous demeuriez à votre poste mais ce dernier trait l'oblige de nouveau à vous le réitérer; marcher toujours avec cette énergie qui vous caractérise et comptez sur celle des Sans-Culottes de la Société qui a éteint pour jamais le volcan du fanatisme. Non, ses laves noires et fétides n'empoisonneront plus ce canton et nous vous annonçons avec plaisir que par nos soins et notre zèle, la raison y brille dans tout son éclat. Ainsi vous devez juger que ça va et que ça ira au gré de vos désirs. »

VERDILHAC (présid.). RATEAU (secrét.).
LA BOULLINIÈRE (secrét.). DUPUIS.

12

La commune de Privas, département de l'Ar-dèche, annonce à la Convention que sa religion est celle de la Raison et de la Nature; qu'elle ne connoît d'autre jour de repos que celui du décadi, et l'invite à rester à son poste (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Privas, s. d.] (3)

« Représentants.

La commune de Privas vous doit aussi sa profession de foi. Depuis longtemps elle est à la hauteur de la sublime révolution.

Elle ne jure que par la liberté, l'égalité et l'indivisibilité de la République.

Sa religion est celle de la raison et de la nature. Ses ministres siègent sur la Sainte Montagne, bien différens de ceux qui ne lui montraient pour son salut qu'un sentier étroit et tortueux.

Ceux-ci lui ont ouvert une route trop belle et trop directe pour qu'elle s'en écarte jamais.

Restez- restez sur cette montagne, Ministres de la liberté. C'est de son sommet que vous découvrirez nos ennemis. C'est de son sommet que vous lancerez sa foudre qui doit anéantir la malveillance, le fanatisme et le crapuleux égoïsme.

Il faut que nous périssions tous, ou que la République sorte de vos mains établie sur des bases que le temps même ne puisse ébranler.

Boisset, enfant de la Sainte Montagne, Boisset votre collègue et votre délégué dans ce département, Boisset a porté la lumière dans les

esprits les plus indifférens. Plus de moderantisme, plus de fanatisme. A son aspect tous ces monstres ont disparu. L'enthousiasme de la liberté a gagné tous les cœurs, tous brûlent du désir d'anéantir les despotes, les tyrans, les aristocrates et surtout les fédéralistes.

Nous ne connaissons plus de jour de repos que celui de décadi.

Les calices, ciboires, ostensoirs, les croix encensoirs et les galons en or et argent couvrant les ridicules vêtements connus anciennement sous le nom de chapes, chasubles et dais seront remis demain à l'administration du district de Coyron pour vous les faire parvenir.

Les confessionnaux servent de guérites à nos frères d'armes et nous trouvons que cet emploi est le seul qui puisse leur convenir.

Vive la Montagne, Vive la République une et indivisible. »

DUBOIS (maire). ROURE (off. mun.). CHALAMON (off. mun.), PINET (agent nat.). CHUMABERT (off. mun., secrétaire).

13

La société populaire, séante au rocher de la sans-culotterie de l'Isle-Dieu, consacre les premiers momens de la formation en jurant guerre aux tyrans, aux modérés, aux fanatiques, à tous les ennemis de la patrie, adhésion aux journées des 31 mai et 2 juin, en applaudissant à la mort du dernier tyran, à celle de la Messaline moderne qui partagea sa couche et ses forfaits Elle remercie la Montagne de nous avoir délivré de la faction liberticide qui voulut établir sur les ruines de la République le gouvernement monstrueux du fédéralisme (1); elle annonce que le fanatisme est terrassé dans cette commune. Elle envoie 61 marcs et demi d'argenterie d'église, 12 marcs de galons d'or, 11 marcs et demi de galons d'argent. Le cuivre et les cloches sont partis pour le district. Cette société fait don à la patrie de 95 paires de bas, 6 paires de mitaines, 8 paires de chaussons, 7 chemises, 4 bonnets, 1 gilet, une nappe, 2 serviettes, 4 gros et demi d'or en mitraille, 6 onces et demie d'argent en mitraille, 2 rosettes montées en or, dont une fine, 2 onces de vieux galons et dentelles d'or, 6 gros idem en argent, 332 liv. 8 s., numéraire de France, 36 liv. en numéraire étranger, et 648 liv. 10 s. en assignats. Elle demande qu'au nom de l'Isle-Dieu, porté par la commune, il soit substitué celui de l'Isle-de-la-Réunion. Elle invite la Convention à rester à son poste (2)

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de division.

[Ile d'Yeu, 23 frim. II, à la Conv.] (3)

« Et nous aussi, nous avons su briser les hochets de la superstition. Assez et trop longtemps, nous fûmes dupes de nos prêtres. Le siècle de la raison luit enfin pour nous, comme pour le reste des Français. Un pasteur qui dans

(1) Bⁱⁿ, 29 niv.

(2) P.V., XXIX, 321. M.U., XXXVI, 14; J. Perlet, p. 403; J. Paris, p. 1553; Mess. soir, n° 520; J. univ., p. 6721.

(3) C. 288, pl. 881, p. 1. Etat des dons (p. 2).

(1) P.V., XXIX, 321. Mon., XIX, 244 (Prévôt au lieu de Privas); J. Fr., n° 482.

(2) Bⁱⁿ, 30 niv. (suppl.).

(3) C. 288, pl. 881, p. 20.